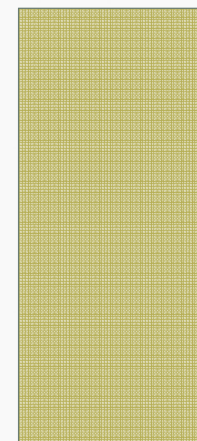


# REUNION DU 20 OCTOBRE 2011

NOUVEL ESPACE STATUTAIRE DE LA CATÉGORIE B



# SOMMAIRE

- Présentation des principales mesures du projet de décret modifiant le décret n°83-1260 du 30/12/1983 concernant les promotions au choix
- Présentation de la campagne anticipée de promotion des personnels concernés par la réforme de la catégorie B

PRÉSENTATION DES PRINCIPALES MESURES DU PROJET DE  
DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET N°83-1260 DU 30/12/1983  
CONCERNANT LES PROMOTIONS AU CHOIX

PARUTION FIN DE L'ANNEE 2011 AVEC DATE  
D'APPLICATION AU 01/01/2012

# ECHELONNEMENT

## ❖ **Grade TN**

- Le nombre total d'échelons reste identique (13 échelons)
- La durée cumulée passe de 25 ans à 33 ans

## ❖ **Grade TS**

- Le nombre total d'échelons passe de 8 à 13 échelons (+ 5 échelons)
- La durée cumulée passe de 18 à 33 ans

# ECHELONNEMENT

## ❖ **Grade TE**

- Le nombre total d'échelons passe de 7 à 11 (+ 4 échelons)
- La durée cumulée passe de 17 à 23 ans

## ❖ **Corps AI**

- Le nombre total d'échelons passe de 14 à 16 (+ 2 échelons)
- La durée cumulée passe de 24 à 30 ans

# ACCÈS AUX GRADES DE TECHNICIENS

## ❖ **Grade TN**

- Par concours externes avec un diplôme de niveau IV
- Par concours internes
- Par promotion au choix

## ❖ **Grade TS**

- Par concours externes avec un diplôme de niveau III
- Par concours internes
- Par promotion au choix
- Par sélection professionnelle pour les TN et AT

## ❖ **Grade TE**

- Par promotion au choix
- Par sélection professionnelle uniquement pour les TS

# PROMOTION AU CHOIX

Les conditions de promouvabilité ont été modifiées pour les promotions de grade au choix selon les modalités suivantes (elles restent inchangées pour les promotions de corps) :

<b>Grade d'origine</b>	<b>Grade d'avancement</b>	<b>Anciennes conditions</b>	<b>Nouvelles conditions</b>
<b>TN</b>	<b>TS</b>	Avoir au moins 1 an d'ancienneté au 7 <sup>ème</sup> échelon  ET  Avoir au moins 5 ans de services publics dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau	Avoir au moins 1 an d'ancienneté au 6 <sup>ème</sup> échelon  ET  Avoir au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau
<b>TS</b>	<b>TE</b>	Etre au 4 <sup>ème</sup> échelon	Avoir au moins 1 an d'ancienneté au 6 <sup>ème</sup> échelon  ET  Avoir au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau

# SÉLECTION PROFESSIONNELLE

A noter :

- Les AT pourront accéder directement à la classe supérieure des techniciens par cette voie
- Les TN ne pourront plus accéder directement au dernier grade des techniciens

Grade d'origine	Grade d'avancement	Anciennes conditions	Nouvelles conditions
AT	TS	-	Justifier de 11 années de services publics
TN		-	Avoir au moins 1 an d'ancienneté au 4ème échelon ET Avoir au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau
TN	TE	Avoir au moins 1 an d'ancienneté au 6ème échelon	Plus promouvable
TS		Tous les TS	Avoir au moins 2 ans au 5ème échelon ET Avoir au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau



PRÉSENTATION DE LA CAMPAGNE ANTICIPÉE DE  
PROMOTION DES PERSONNELS CONCERNÉS PAR LA  
RÉFORME DE LA CATÉGORIE B

# CONTEXTE

- Mise en place de la réforme de la catégorie B suite à la parution du décret prévue avant la fin de l'année 2011
- Reclassement des techniciens de la recherche à opérer par les pôles RH des délégations régionales avec date d'effet au 01/01/2012
- Campagne de promotion au choix 2012 organisée de manière anticipée dès le dernier trimestre 2011 pour les techniciens de la recherche et les adjoints techniques de la recherche

# POPULATION CONCERNÉE

- **Techniciens de la recherche (T)** et notamment :
  - Les techniciens de classe normale pour l'avancement de grade au choix en TS
  - Les techniciens de classe supérieure pour l'avancement de grade au choix en TE
- **Adjoints techniques de la recherche**
  - Tous les grades pour le changement de corps au choix en T

# PRÉSENTATION DU DISPOSITIF

- Les promotions ITA 2012 (corps au choix T, grade TE et grade TS) seront attribuées sur la base de l'examen des dossiers d'appréciation 2011
- Détermination des listes de promouvables :
  - Base = les listes de promouvables 2011
  - Retrait des agents ne devant plus figurer sur les listes (retraite, promotion ...)
  - Ajout des agents qui remplissent désormais les conditions (changement de position, promotion )

# PRÉSENTATION DU DISPOSITIF

- Envoi d'une note de cadrage aux DR accompagnée d'une note aux directeurs et agents et des tableaux des agents promouvables dont l'objectif est de :
  - Valider les propositions et classements formulées lors de la campagne précédente et prendre en compte les éventuelles modifications
  - Recueillir les propositions et l'appréciation du directeur pour les nouveaux agents promouvables au moyen d'une fiche d'appréciation

# ANALYSE RÉGIONALE - CAP

- Réunion des commissions d'expertise régionales :
  - L'objectif est de valider les classements régionaux attribués lors de la campagne précédente et d'établir le classement des nouveaux agents proposés
- Examen par les membres de CAP
  - Sur la base du dossier d'appréciation 2011
  - Pour les nouveaux agents promouvables, examen de la fiche d'appréciation (cf. ajout du dossier d'appréciation scanné)
  - Les avancements accélérés d'échelon des techniciens de la recherche ne seront pas examinés

# CAMPAGNE GAIA 2012

- Reclassement des techniciens de la recherche au grade et échelon conformément au tableau d'intégration figurant dans le décret
- A l'ouverture de la campagne 2012, T et AT remplissent un dossier d'appréciation GAIA suite à un entretien annuel d'appréciation avec leur directeur
- Les grades et échelons des techniciens qui seront renseignés dans GAIA correspondront à leur carrière avant reclassement

# CAMPAGNE GAIA 2012

- **Pour les techniciens de la recherche**, les directeurs se prononceront uniquement pour l'accès dans le corps des assistants ingénieurs
  - droit à promotion concernant le grade au choix ne sera pas renseigné
- **Pour les adjoints techniques de la recherche**, les directeurs se prononceront uniquement pour l'accès au grade au choix
  - droit à promotion concernant le corps au choix ne sera pas renseigné
- Les fiches d'appréciation complétées en 2011 seront scannées et ajoutées au dossier 2012 des agents concernés



# CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE LA CAMPAGNE DE PROMOTION AU CHOIX T ET AT 2012 4ÈME TRIMESTRE 2011

<b>ACTIVITES</b>	<b>DATE-PERIODE</b>
Demande extractions SIRH	13/09/2011
Constitution des listes de promouvables, préparation et envoi du dispositif	20/09 au 07/10/2011
Recueil des propositions d'avancement et classements des DU	10/10 au 25/10/2011
Commissions d'expertise régionales	26/10 au 10/11/2011
Retour BITA de l'ensemble du dispositif par les RRH	14/11/2011
Synthèse au niveau national et établissement des documents préparatoires CAP	15/11 au 02/12/2011
Travaux préparatoires	05 au 07/12/2011
CAP	le 13/12/2011